



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 8 juillet 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Marival Gallant, Conseillère siège 5
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière
Julien Bourgon, Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
 - 3.1. Chaise des générations
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024
 - 5.1. Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 14515-0723
 - 5.2. Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 14754-1223
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère de l'Éducation - Aide financière - PAFIRSPA volet 2
 - 6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Aide financière - Programme d'aide à la voirie locale
 - 6.3. Ville de Saint-Sauveur - Recondution de l'entente intermunicipale pour le Service en sécurité incendie
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Addenda au contrat de travail - Fanny Chartrand
 - 7.2. Mesure disciplinaire - Employé portant le matricule 547
 - 7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil
 - 7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juillet 2024
 - 7.5. Résolution d'intention relativement au projet de Carrefour de gériatrie social
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 juin 2024
 - 8.2. Transfert des fonds affectés à l'excédent non affecté
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réaménagement et de réduction de la vitesse sur le boulevard des Laurentides
 - 9.2. Réfection aqueduc chemin du Sommet - AC-04 - Réception provisoire
 - 9.3. Prolongement du chemin Albatros - Réception définitive travaux étape 1
 - 9.4. Havre des Falaises - Phase 3 - Travaux d'étape 1 - Réception définitive
 - 9.5. Autorisation pour appel d'offres public - Chemin de la Montagne phase 2 - Conception et surveillance
 - 9.6. Mur de soutènement chemin Bellevue - Réception provisoire des travaux
 - 9.7. Octroi de mandat - Stabilisation du talus sur le chemin de la Rivière - Étude hydraulique
 - 9.8. Octroi de mandat - Étude géotechnique - Prolongement de réseau - Puits Labrador
 - 9.9. Octroi de mandat - Conception et surveillance - Projet égout et aqueduc sur le chemin du Ruisseau
 - 9.10. Octroi de contrat - Projet de prolongement d'égout chemin du Ruisseau - Étude géotechnique

- 9.11. Octroi de contrat - Projet de construction d'un bassin de rétention - Chemin des Galets
- 9.12. Octroi de contrat - Achat d'une camionnette usagée pour les travaux publics
- 9.13. Octroi de contrat - Achat d'un rouleau compacteur pour les travaux publics
- 9.14. Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$ pour des travaux de drainage pluvial sur le chemin des Perdrix
- 9.15. Autorisation d'accès à la propriété - Lot 2 315 923 sur le chemin Hervé
- 9.16. Autorisation pour la signature d'une servitude - 184, chemin des Carrières
- 10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. UC 2024-0010 - Lots 3 922 793, 3 922 794 et 4 524 104, chemin des Conifères - Demande d'usage conditionnel
 - 10.2. DM 2024-0007 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Largeur des porches et pente de la toiture
 - 10.3. PIIA 2024-0009 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës
 - 10.4. PIIA 2024-0052 - 336, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.5. PIIA 2024-0053 - 1212, chemin de Millepertuis - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.6. PIIA 2024-0054 - 1501, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.7. PIIA 2024-0055 - 822, chemin des Pionniers - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.8. PIIA 2024-0056 - 133, chemin de la Gare - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.9. PIIA 2024-0057 - 754, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.10. PIIA 2024-0058 - Lot 5 198 208, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.11. PIIA 2024-0059 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.12. PIIA 2024-0061 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - POINT RETIRÉ
 - 10.13. PIIA 2024-0062 - Lot 5 198 209 - chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.14. PIIA 2024-0063 - Lot 6 595 812 - chemin des Buses - Construction d'un bâtiment principal
 - 10.15. PIIA 2024-0064 - Lot 6 595 812 - chemin des Buses - Implantation d'une piscine creusée
 - 10.16. PIIA 2024-0065 - 281, chemin du Bois - Réfection d'un mur de soutènement
 - 10.17. Caractérisation environnementale phase 2 - Parc Gilbert Aubin - Échantillonnages supplémentaires
- 11. Loisirs et culture
 - 11.1. Octroi de contrat - Acquisition et installation d'un panneau numérique
- 12. Sécurité publique et communautaire
 - 12.1. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec
 - 12.2. Travaux sur le chemin des Perdrix - Autorisation demande d'aide financière – PGIAF
- 13. Règlements
 - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
 - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le règlement d'emprunt #836-15
 - 13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Piedmont
 - 13.4. Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec
 - 13.5. Adoption - Second projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243
 - 13.6. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 920-24
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 02.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

14967-0724

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

3.1. Chaise des générations

14968-0724

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement *Mères au front* et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement, en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les enfants de la région souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à l'image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au Conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement de Piedmont qu'ils souhaitent habiter encore longtemps;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piedmont mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques et qu'elle souhaite faire office d'exemple en environnement pour le maintien de la qualité de vie de ses citoyens.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE la municipalité de Piedmont adopte la Chaise des générations offerte en cadeau par les enfants et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du Conseil en la plaçant tout près de la table du Conseil municipal afin qu'il continue à garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes leurs décisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Période de questions

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024

14969-0724

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1. Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 14515-0723

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, apporte une correction à la résolution numéro 14515-0723 de la municipalité de Piedmont, puisqu'une erreur apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Résolution numéro 14515-0723 - Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée.

Il y est inscrit : *D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat d'emphytéose tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 819 et 2 315 718.*

Or, on devrait lire : *D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la municipalité, un contrat d'emphytéose tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 619 et 2 312 607.*

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à Piedmont, ce 9 juillet 2024.

5.2. Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 14754-1223

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose, à la table du conseil municipal, le procès-verbal de correction qui suit :

« Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, je soussignée, Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, apporte une correction à la résolution numéro 14754-1223 de la municipalité de Piedmont, puisqu'une erreur apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Résolution numéro 14754-1223 - Autorisation de signature - Contrat d'emphytéose avec le Centre de la petite enfance de la Vallée.

Il y est inscrit : *D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'emphytéose modifié tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 819 et 2 315 718.*

Or, on devrait lire : *D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'emphytéose modifié tel que substantiellement présenté, permettant la construction d'un CPE de 80 places sur un terrain composé des lots 2 315 719 et des parties de lots 2 312 619 et 2 312 607.*

J'ai dûment modifié la résolution en conséquence.

Signé à Piedmont, ce 9 juillet 2024.

6. Correspondance

6.1. Ministère de l'Éducation - Aide financière - PAFIRSPA volet 2

6.2. Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Aide financière - Programme d'aide à la voirie locale

6.3. Ville de Saint-Sauveur - Reconduction de l'entente intermunicipale pour le Service en sécurité incendie

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Addenda au contrat de travail - Fanny Chartrand

14970-0724

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'embauche de madame Fanny Chartrand à titre de conseillère en gestion financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les nombreux projets en cours et les besoins en relève au service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel est à raison de 25 heures par semaine et que nous souhaitons l'augmenter à raison de 35 heures par semaine.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE MODIFIER le contrat de madame Fanny Chartrand à titre de conseillère en gestion financière.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Mesure disciplinaire - Employé portant le matricule 547

14971-0724

CONSIDÉRANT que la présente résolution vise à imposer une mesure disciplinaire à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité (Matricule 547), qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

CONSIDÉRANT que la conduite de la Personne visée ne respecte pas des consignes de travail;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a un devoir de s'assurer de la Santé et la sécurité de ses employés et que le non-respect des consignes peut avoir un impact important pour l'employé et ses collègues;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'IMPOSER à la Personne visée une mesure de suspension disciplinaire d'une journée sans solde, à être purgée à une date décidée par le directeur des Travaux publics, M. Henri Nadeau-Ouellette et par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Caroline Aubertin;

DE MANDATER le directeur des Travaux publics, M. Henri Nadeau-Ouellette, et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Caroline Aubertin, de délivrer la mesure disciplinaire au moyen d'un écrit qui respecte les dispositions de la convention collective;

D'INFORMER la Personne visée de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Dépôt - Déclaration des intérêts pécuniaires de certains membres du conseil

DÉPÔT

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent aviser de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leur déclaration des intérêts pécuniaires. À cet effet, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil la déclaration des intérêts modifiée du membre suivant:

- Marival Gallant - Conseillère - Siège 5

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres doivent annuellement déposer, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leurs élections, une déclaration mise à jour. À cet effet, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires des membres suivants:

- Martin Nadon - Maire
- Denis Royal - Conseiller - Siège 1
- Charles Daneau - Conseiller - Siège 2
- Christian Lefebvre - Conseiller - Siège 4

7.4. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Juillet 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de juillet 2024.

7.5. Résolution d'intention relativement au projet de Carrefour de gériatrie social

14972-0724

CONSIDÉRANT que la municipalité de Piedmont souhaite être l'hôte du premier concept de *Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides*;

CONSIDÉRANT que quatre organismes communautaires se sont réunis en un OBNL nommé le *Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides* afin de réaliser un tel projet;

CONSIDÉRANT que ce projet offrira un continuum de services permettant aux citoyens et citoyennes de recevoir l'accompagnement nécessaire à travers leur parcours de vieillissement et de proche aidance;

CONSIDÉRANT les pouvoirs municipaux en matière d'aide aux personnes physiques dans le besoin, d'œuvres de bienfaisance et d'initiative de bien-être de la population.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ENGAGER la municipalité envers le *Carrefour de gériatrie sociale des Laurentides* à agir comme levier et facilitatrice active auprès des instances impliquées.

D'OFFRIR toute aide logistique à son établissement sur le territoire municipal.

D'ÉVALUER la faisabilité d'une aide financière ou autre lui permettant de réaliser son projet, notamment en participant aux démarches requises pour l'acquisition d'un terrain destiné à recevoir son siège et réaliser ses activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 juin 2024

14973-0724

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 26 juin 2024 au montant de 515 857,64 \$ et les comptes payés au 26 juin 2024, au montant de 550 911,37 \$ incluant les paies versées le 23 mai, le 6 juin et le 20 juin 2024 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Transfert des fonds affectés à l'excédent non affecté

14974-0724

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait procédé à des affectations au surplus libre pour la réalisation de projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets mentionnés dans les résolutions 12877-0719 et 13413-1220 sont terminés, et que les sommes n'ont pas toutes été utilisées;

CONSIDÉRANT QU'une résolution du conseil est requise afin de libérer les sommes affectées afin de les transférer à l'excédent non affecté.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE TRANSFÉRER à l'excédent non affecté la somme de 17 605.74 \$ dans le cadre de la résolution 12877-0719.

DE TRANSFÉRER à l'excédent non affecté la somme de 13 834.00 \$ dans le cadre de la résolution 13413-1220.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'effectuer des travaux de réaménagement et de réduction de la vitesse sur le boulevard des Laurentides

14975-0724

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes de la municipalité concernant le boulevard des Laurentides (route 117) auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le problème lié à la circulation persiste et s'accroît continuellement, tant au niveau du débit que de la vitesse elle-même;

CONSIDÉRANT notamment la présence d'un service de garde dans ce secteur;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plaintes reçues à la municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de notre officier en sécurité communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution 14521-0723 portant sur une demande au ministère des Transports d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement sur le boulevard des Laurentides.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE DEMANDER au MTMD de procéder au marquage de la chaussée.

DE DEMANDER au MTMD de procéder à la coupe des herbes hautes.

DE DEMANDER au MTMD d'implanter un afficheur de vitesse devant le service de garde (895, boulevard des Laurentides).

DE DEMANDER au MTMD d'autoriser une limite de vitesse maximale de 50 km/h sur le boulevard des Laurentides sur le territoire de la municipalité.

DE DEMANDER au MTMD d'étudier en collaboration avec la municipalité de Piedmont les possibilités de réaménagement du boulevard des Laurentides en vue d'aménager un boulevard urbain et d'y intégrer un réseau cyclable, de la végétation, des mesures d'atténuation de la circulation et de la vitesse sans nuire à la fluidité de la route numérotée sous la juridiction du MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Réfection aqueduc chemin du Sommet - AC-04 - Réception provisoire

14976-0724

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Inc., pour l'exécution des travaux de l'AC-04;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception provisoire émise par la firme Parallèle-54 reçue le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux supplémentaires de l'AC-04 dans le cadre du projet de réfection de l'aqueduc sur le chemin du Sommet.

D'ENTÉRINER le paiement du décompte final de 119 883,10 \$, comprenant le montant de 11 582,42 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle des travaux effectués en 2023 et le montant de 6 660,18 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle des travaux de l'AC-04 réalisés en 2024 et de conserver un montant de 6 660,18 \$ correspondant à 5% de la retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux en octobre 2025.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, projet d'investissement HY2301, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Prolongement du chemin Albatros - Réception définitive travaux étape 1

14977-0724

CONSIDÉRANT les résolutions 14370-0323 et 14526-0723 concernant des libérations partielles de la garantie financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et la réception définitive des travaux de l'étape 1 émise le 12 juin 2024 par la firme BSA Groupe Conseil;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de l'étape 1 conformément à l'article 7 du protocole d'entente intervenue le 14 octobre 2022 entre la Municipalité et *Groupe Héritage Inc.*;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques concernant la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de *Groupe Héritage Inc.* d'un montant de 23 650,58 \$ correspondant à 5% de la valeur des travaux de l'étape 1 à titre de garantie d'entretien retenu depuis la réception provisoire effectuée en 2023.

DE CONSERVER un montant de 139 925 \$ toutes taxes correspondant à l'estimation des travaux de pavage (étape 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Havre des Falaises - Phase 3 - Travaux d'étape 1 - Réception définitive

14978-0724

CONSIDÉRANT la résolution 14330-0223 concernant la réception provisoire des travaux de l'étape 1 de la phase 3;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive émis par Équipe Laurence en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 3 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande la libération partielle de la garantie bancaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE LIBÉRER la garantie financière de Sylco Constructions Inc. au montant de 103 876,19 \$ correspondant à la balance de la retenue contractuelle de 10% des travaux de l'étape 1 retenue depuis la réception provisoire.

DE CONSERVER un montant de 233 169,30 \$ correspondant à l'estimation des travaux de pavage pour la phase 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Autorisation pour appel d'offres public - Chemin de la Montagne phase 2 - Conception et surveillance

14979-0724

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2 est estimé à 5,5M \$;

CONSIDÉRANT les coûts d'investissement en conception et en surveillance pour la phase 1 du projet de réfection du chemin de la Montagne effectué en 2023;

CONSIDÉRANT QUE le respect du seuil contractuel de gré à gré est incertain compte tenu de l'ampleur du projet.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la Directrice générale et greffière-trésorière de lancer un appel d'offres public avec système de **pondération à deux (2) enveloppes** afin de mandater une firme d'ingénierie pour la conception et la surveillance des travaux dans le cadre d'un projet de réfection de la chaussée du chemin de la Montagne phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Mur de soutènement chemin Bellevue - Réception provisoire des travaux

14980-0724

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **9267-7368 QUÉBEC INC. (ANDY DESORMEAUX EXCAVATION INC.)**, pour l'exécution des travaux de construction d'un mur de soutènement au 766 chemin Bellevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception provisoire émise par la firme Parallèle-54 reçut le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de construction d'un mur de soutènement au 766 chemin Bellevue, de payer le décompte #4 au montant de 34 917,30 \$ taxes incluses, de payer un montant de 30 839,43 \$ taxes incluses correspondant à 5% de la retenue contractuelle et de conserver un montant de 30 839,43 \$ taxes incluses correspondant à 5% de la retenue contractuelle jusqu'à la réception définitive des travaux en 2025.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, projet d'investissement IN2309.

DE FINANCER le tout tel que prévu à la résolution 14032-0722 et la résolution 14523-0723.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Octroi de mandat - Stabilisation du talus sur le chemin de la Rivière - Étude hydraulique

14981-0724

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **JFSA QUÉBEC INC.** ;

CONSIDÉRANT le projet de stabilisation de talus sur le chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT l'obligation d'effectuer une étude hydraulique de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **JFSA QUÉBEC INC.** afin de réaliser une étude hydraulique de la rivière du Nord dans le cadre du projet de réfection de talus sur le chemin de la Rivière, entre le chemin de la Gare et la piste du P'tit train du Nord, au montant de 39 827,34 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-030-50-729, projet IN2304.

DE FINANCER le tout via le fonds général d'administration général (FAG) le temps qu'un règlement d'emprunt soit préparé et approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. Octroi de mandat - Étude géotechnique - Prolongement de réseau - Puits Labrador

14982-0724

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçut de la part de la firme **SCP GEOTEK**;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une étude géotechnique dans le cadre d'un projet de raccordement du puits Labrador;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **SCP GEOTEK** afin d'effectuer une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement des réseaux d'aqueduc pour le puits Labrador, au montant de 50 071,61 \$ taxes incluses.

D'AFPECTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2304.

DE FINANCER le tout via le Fonds d'Administration Général (FAG) en attente de la préparation d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. Octroi de mandat - Conception et surveillance - Projet égout et aqueduc sur le chemin du Ruisseau

14983-0724

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées auprès de deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la part de la firme **ÉQUIPE LAURENCE**;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du chemin du Ruisseau ont donné leur consentement pour poursuivre avec la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **ÉQUIPE LAURENCE** pour la conception et la surveillance du projet de prolongement du réseau d'égout et de la réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau, au montant de 43 230,60 \$, taxes incluses.

D'AFPECTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2305, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2023*.

DE FINANCER le tout via le Fonds d'Administration Général (FAG) en attente de la préparation d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.10. Octroi de contrat - Projet de prolongement d'égout chemin du Ruisseau - Étude géotechnique

14984-0724

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès d'une (1) firme;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçut de la part de la firme **SCP GEOTEK**;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens du chemin du Ruisseau ont donné leur consentement pour poursuivre avec la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme **SCP GEOTEK** pour effectuer une étude géotechnique dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout et de la réfection du réseau d'aqueduc sur le chemin du Ruisseau, au montant de 13 820 \$, taxes incluses

D'AFPECTER la dépense aux activités d'investissement, projet HY2305, tel que prévu au *Programme triennal d'immobilisation 2023*.

DE FINANCER le tout via le Fonds d'Administration Général (FAG) en attente de la préparation d'un règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.11. Octroi de contrat - Projet de construction d'un bassin de rétention - Chemin des Galets

14985-0724

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une gestion des eaux pluviales sur le chemin des Galets;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la part de l'entreprise **EXCAVATION MARIO PAGÉ INC.**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **EXCAVATION MARIO PAGÉ INC.** pour des travaux de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le chemin des Galets, Lot 2 312 183, au montant de 47 182.13 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement HY2403.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.12. Octroi de contrat - Achat d'une camionnette usagée pour les travaux publics

14986-0724

CONSIDÉRANT qu'une des camionnettes des travaux publics doit être remplacée et que l'achat est prévu au PTI actuel;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise **YOU AUTO (2552-6492 QUÉBEC INC.)**;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **YOU AUTO (2552-6492 QUÉBEC INC.)** pour la fourniture d'une camionnette de marque Ford F-150 usagée, au montant de 47 244,38 \$ taxes nettes.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, projet TP2406, tel que prévu au PTI 2024, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 896-23.

Le vote est demandé par Richard Valois.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois.

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9.13. Octroi de contrat - Achat d'un rouleau compacteur pour les travaux publics

14987-0724

CONSIDÉRANT la soumission reçue dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré auprès de deux (2) fournisseurs;

- Jean-René Lafond Inc. 65 769,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques de faire l'acquisition d'un nouveau rouleau compacteur afin d'optimiser la réalisation des travaux faits en régie interne.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise **JEAN-RENÉ LAFOND INC.** pour la fourniture d'un rouleau compacteur pour les travaux publics, au montant de 65 769,15 \$ taxes incluses.

D'AFFECTER la dépense de 60 056 \$ taxes nettes aux activités d'investissement, poste budgétaire # 23-030-15-725, Projet IN2407.

DE FINANCER le tout via le règlement d'emprunt # 896-23.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.14. Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$ pour des travaux de drainage pluvial sur le chemin des Perdrix

14988-0724

CONSIDÉRANT les dommages causés au chemin des Perdrix lors des pluies du 22 au 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de réparation et d'amélioration du drainage pluvial;

CONSIDÉRANT l'avis technique émis par la firme **Équipe Laurence**;

CONSIDÉRANT la disponibilité de l'entrepreneur **9267-7368 Québec Inc. (Andy Desormeaux Excavation)** pour effectuer les travaux rapidement;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER une dépense maximale de 50 000 \$ pour des travaux de réparation et d'amélioration du drainage pluvial sur le chemin des Perdrix suite aux pluies du 22 au 24 juin 2024.

D'IMPUTER la dépense de 50 000 \$ à la réserve de sécurité civile, poste budgétaire 02-230-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.15. Autorisation d'accès à la propriété - Lot 2 315 923 sur le chemin Hervé

14989-0724

CONSIDÉRANT la situation sur le chemin Hervé à Piedmont alors que plusieurs terrains et immeubles sont régulièrement inondés lors de fortes pluies qui sont de plus en plus récurrentes;

CONSIDÉRANT non seulement les dégâts matériels importants, mais aussi l'aspect humanitaire du dossier vu les graves soucis causés aux propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a récemment démarré un processus qui va mener à la réalisation des travaux dans des délais, nous l'espérons, les plus courts;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre du MTMD, le 27 juin dernier, demandant à la municipalité ainsi qu'à d'autres propriétaires du secteur la permission de réaliser des forages géotechniques sur leurs terrains en préparation des travaux;

CONSIDÉRANT que le MTMD s'est engagé à effectuer la localisation de nos infrastructures municipales souterraines avant de procéder aux forages géotechniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le MTMD à accéder et circuler sur le lot 2 315 923 appartenant à la Municipalité de Piedmont.

D'AUTORISER le MTMD à réaliser sur le lot 2 315 923 appartenant à la Municipalité de Piedmont les travaux préparatoires mentionnés dans sa lettre du 26 juin 2024.

DE DEMANDER au MTMD, vu l'aspect humanitaire, de mettre le dossier sur la voie rapide (fast-track) afin que les travaux soient réalisés au plus tard avant la fin de 2025.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à la ministre et député de Prévost, au ministre de l'Environnement et à la ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.16. Autorisation pour la signature d'une servitude - 184, chemin des Carrières

14990-0724

CONSIDÉRANT que les ententes avec la propriétaire du terrain situé au 184, chemin des Carrières (lot 2 313 133) viendront à échéance le 23 décembre 2024 et le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est nécessaire sur le terrain situé au 184, chemin des Carrières (lot 2 313 133), afin que la municipalité puisse accéder à son puits en eau potable situé sur le lot 6 465 124.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la signature pour un acte notarié pour une servitude sur le terrain situé au 184, chemin des Carrières, par le maire ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

D'AUTORISER le versement de 39 100 \$ pour honorer les termes de l'acte et **D'AUTORISER** le paiement des honoraires professionnels en lien avec cette transaction.

D'AFPECTER les dépenses aux activités d'investissement, poste budgétaire 23-040-12-723, projet HY2304.

DE FINANCER le tout via le *Règlement 893-23 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 980 000 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables, d'acquisition de propriétés municipales et de servitudes et imposant une taxe à l'ensemble.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. UC 2024-0010 - Lots 3 922 793, 3 922 794 et 4 524 104, chemin des Conifères - Demande d'usage conditionnel

14991-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel 2024-0010 vise l'implantation de 2 ensembles d'habitations unifamiliales contiguës comprenant chacun 7 logements en projet intégré dont la densité pour l'ensemble du projet intégré est de 23 logements à l'hectare, pour les immeubles situés sur les lots numéro 3 922 793, 3 922 794 et 4 524 104 du cadastre du Québec, chemin des Conifères;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment prévu sur le lot 3 922 793 a déjà été érigé et que des travaux restent à faire pour le compléter;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment prévu sur le lot 3 922 794 est projeté, mais qu'une partie du nivellement a déjà été commencé en vue d'accueillir ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été convenue ce 8 juillet 2024 entre la municipalité et 9426-8737 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux d'infrastructures municipales reste à être convenu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de PIIA 2024-0009 et à la demande de dérogation mineure 2024-0007;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la parole a été donnée aux personnes présentes dans la salle le 4 mars 2024, conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la prise de décision par le conseil municipal avait été reportée et qu'il y a lieu de statuer sur la demande.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel 2024-0010, visant à permettre l'implantation de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës comprenant chacun 7 logements en projet intégré sur les lots numéro 3 922 793 et 3 922 794 du cadastre du Québec, chemin des Conifères, et ce, conformément aux documents suivants :

- Plans d'architecture par Martin Carrier architecte, version du 23 janvier 2024 contrat 23-12
- Plans d'aménagement paysager et de nivellement par Paré + en date du 31 janvier 2024 et portant le numéro de projet 22-2272
- Avis technique signé par Pierre-Étienne Tétreault ingénieur, révision 4 en date du 31 janvier 2024 et portant le numéro de référence 5260-88-01
- Plan d'implantation par Jean Blondin arpenteur en date du 21 novembre 2023 et portant la minute 42661.

Madame Marival Gallant demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.2. DM 2024-0007 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Largeur des porches et pente de la toiture

14992-0724

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin que soient autorisés les éléments suivants :

- Certaines pentes de toit du bâtiment principal sont de 3/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'une pente minimale de six dans douze (6/12) doit être prévue.
- Sept porches d'une largeur équivalente à 38.3% de la largeur du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit que les porches ne doivent pas excéder le tiers (1/3) de la largeur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE cette demande concerne un bâtiment existant (lot 3 922 793) et un bâtiment projeté (lot 3 922 794) ayant les mêmes détails architecturaux;

CONSIDÉRANT le caractère mineur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le refus de cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la parole a été donnée aux personnes présentes dans la salle le 4 mars 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la prise de décision par le conseil municipal avait été reportée et qu'il y a lieu de statuer sur la demande.

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été convenue ce 8 juillet 2024 entre la municipalité et 9426-8737 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux d'infrastructures municipales reste à être convenu.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure, visant à rendre conforme les pentes de toit ainsi que la dimension des porches pour le bâtiment existant situé sur le lot 3 922 793, chemin des Conifères et le bâtiment projeté sur le lot 3 922 794, chemin des Conifères aux conditions suivantes :

- Toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- La présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Monsieur Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.3. PIIA 2024-0009 - Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères - Construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës

14993-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0009** vise à permettre la construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës comprenant chacune 7 unités de logement sur les lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères dans la zone R-3-212;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est liée à la demande de dérogation mineure 2024-0007 et à la demande d'usage conditionnel 2024-0010;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 4 et 8 énoncés au règlement de PIIA no 761-07;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été convenue ce 8 juillet 2024 entre la municipalité et 9426-8737 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente relatif à la réalisation des travaux d'infrastructures municipales reste à être convenu;

CONSIDÉRANT QUE la prise de décision par le conseil municipal avait été reportée le 4 mars 2024 et qu'il y a lieu de statuer sur la demande.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction de deux ensembles d'habitations unifamiliales contiguës comprenant chacun 7 unités de logement sur les lots 3 922 793, et 3 922 794 chemin des Conifères, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Monsieur Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.4. PIIA 2024-0052 - 336, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal

14994-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0052** vise à permettre le remplacement complet des revêtements des murs extérieurs au 336, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement des revêtements de murs existant en bois et stucco par un revêtement de type *Canexel Maibec* de couleur *Moka foncé* pour le haut des murs et de couleur *Loup gris* pour le bas des murs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre le remplacement complet des revêtements des murs extérieurs au 336, chemin des Pins, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2024-0053 - 1212, chemin de Millepertuis - Construction d'un bâtiment accessoire

14995-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0053** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1212, chemin de Millepertuis dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 14.86m² à deux versants, recouverte de *CanExel* de couleur *Granite* et de bardeau d'asphalte de couleur *Mystique noire 2 tons*, avec une double porte vitrée et une porte de garage sur le côté gauche de la remise, en cour latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1212, chemin de Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2024-0054 - 1501, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment accessoire

14996-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0054** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1501, chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise de 8' x 14', à deux versants, recouverte de *CanExel* de couleur *Blanc* et de bardeau d'asphalte de couleur *noir*, avec une porte en acier *noir* et des fenêtres en PVC de couleur *noire*, en cour arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1501, chemin de l'Armoise incluant la plantation de deux érables entre le cabanon et la voie publique, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2024-0055 - 822, chemin des Pionniers - Rénovation du bâtiment principal

14997-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0055** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 822, chemin des Pionniers dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier l'angle et couper une partie de l'arrière du toit du bâtiment principal, à relocaliser la porte-patio sur le côté latéral droit, à retirer le foyer et la cheminée de pierre existante et à les remplacer par une fenêtre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 822, chemin des Pionniers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2024-0056 - 133, chemin de la Gare - Rénovation du bâtiment principal

14998-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0056** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 133, chemin de la Gare dans la zone R-1-204;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à changer le revêtement de la lucarne, pour du bardeau de cèdre de couleur *jaune pâle* identique au revêtement du garage et à remplacer les trois fenêtres de la lucarne;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 133, chemin de la Gare, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9. PIIA 2024-0057 - 754, rue Principale - Construction d'un bâtiment accessoire

14999-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0057** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 754, rue Principale dans la zone R-5-213;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'une remise en cour arrière, de 11.94m² avec une toiture 6:12 à un (1) versant et recouverte de bois *brun* identique au revêtement du bâtiment principal avec une toiture en bardeau d'asphalte de couleur *mystique noir*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière au 754, rue Principale, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2024-0058 - Lot 5 198 208, chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal

15000-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0058** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 208 sur le chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* de couleur *Brun muskoka*;
- un revêtement de pierre *Ariscraft Silverado* avec un mortier de couleur pâle.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 208 sur le chemin de l'Armoise, incluant la plantation de 3 sapins en cour avant le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2024-0059 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal

15001-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0059** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 271 chemin des Bois-Blancs, dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le garde-corps par un garde-corps en aluminium de couleur *noir* et de remplacer le plancher de la galerie pour un matériau de composite de couleur *teck*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond partiellement aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre le remplacement du plancher de la galerie pour un matériau de composite de couleur *teck* et de **REFUSER** le remplacement du garde-corps par un garde-corps en aluminium de couleur *noir* du bâtiment principal au 271, chemin des Bois-Blancs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2024-0061 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

10.13. PIIA 2024-0062 - Lot 5 198 209 - chemin de l'Armoise - Construction d'un bâtiment principal

15002-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0062** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 209 sur le chemin de l'Armoise dans la zone V-1-116;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire deux tons;
- un revêtement de *Maibec* de type planche et couvre-joint et moderne de couleur *Blanc*;
- un revêtement de pierre *Ariscraft Silverado*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 198 209 sur le chemin de l'Armoise, incluant la plantation de 3 sapins en cour avant, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2024-0063 - Lot 6 595 812 - chemin des Buses - Construction d'un bâtiment principal

15003-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0063** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 596 812 sur le chemin des Buses dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement de cèdre rouge de couleur *noir*;
- un revêtement de pierre *Royal Ledge Cobble stone* de couleur *café*.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 596 812 sur le chemin des Buses, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2024-0064 - Lot 6 595 812 - chemin des Buses - Implantation d'une piscine creusée

15004-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0064** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée sur le lot 6 596 812, chemin des Buses, dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à implanter une piscine de 12' X 26' dans la cour avant secondaire. Le garde-corps donnant au chemin public sera une clôture ornementale noire, le côté donnant à la cour privée sera en verre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée sur le lot 6 596 812, chemin des Buses, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. PIIA 2024-0065 - 281, chemin du Bois - Réfection d'un mur de soutènement

15005-0724

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2024-0065** vise à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 281, chemin du Bois, dans la zone R-1-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la réfection d'une partie du mur de soutènement qui sera remplacé par des blocs architecturaux de couleur *naturelle* incluant un aménagement paysager composé de végétaux de type *Cotoneaster Dammeri'* *Coral Beauty'* qui servira à cacher la nouvelle partie du mur de soutènement;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la réfection d'un mur de soutènement au 281, chemin du Bois, pourvu que la végétation qui y sera plantée y soit maintenue, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.17. Caractérisation environnementale phase 2 - Parc Gilbert Aubin - Échantillonnages supplémentaires

15006-0724

CONSIDÉRANT la soumission reçue pour la réalisation d'échantillonnage supplémentaire est de 5810 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont requis pour améliorer la précision des données de l'analyse effectuée;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles exigences ont été mises de l'avant dans le Guide de caractérisation des terrains applicable à partir du 1er juin 2024;

CONSIDÉRANT le contrat octroyé via la résolution 14829-0224 intitulée: *Mandat pour l'étude de caractérisation environnementale de site phase 2;*

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuel en vigueur.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat supplémentaire à l'entreprise DEC Enviro, pour la réalisation d'échantillonnage supplémentaire au montant total de 5 810 \$ avant taxes.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement tel que prévu au PTI 2024, Projet LO2306 GL # 23-070-17-723 et de financer la dépense par le surplus libre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Octroi de contrat - Acquisition et installation d'un panneau numérique

15007-0724

CONSIDÉRANT les deux (2) offres reçues dans le cadre d'une demande de prix;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la part de l'entreprise Zone Enseigne+Éclairage;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuel en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un panneau numérique bonifiera les communications auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le panneau numérique fait partie des projets inclus dans le cadre de la subvention du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives* (PAFIRS).

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Zone Enseignes+Éclairage pour la fourniture et l'installation d'un panneau numérique, au montant de 46 817.82\$ taxes incluses.

D'AUTORISER que la base du panneau numérique soit réalisée en régie interne.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire # 23-070-16-725, Projets LO2306 et LO2306-1.

DE FINANCER le tout via la subvention PAFIRS-EBI.

Monsieur Bernard Bouclin demande le vote.

Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre

Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois

Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

12.1. Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

15008-0724

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ci-après la « SQ ») ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers, afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère de la Sécurité publique, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2. Travaux sur le chemin des Perdrix - Autorisation demande d'aide financière – PGI AF

15009-0724

CONSIDÉRANT les dommages causés au chemin des Perdrix lors des pluies du 22 au 24 juin 2024;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux travaux de réparation et d'amélioration du drainage pluvial;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER le conseil municipal de la municipalité de Piedmont à présenter une demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence que Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, sont dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet dans le cadre du *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors des sinistres réels ou imminents* (PGIAF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, le règlement numéro SQ-2023-02 modifiant le règlement numéro SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Le règlement a notamment pour objet de modifier ou de remplacer certains articles relatifs au stationnement, aux actions répréhensibles, l'usage des armes à feu, arcs et arbalètes et la modification des certaines annexes.

Une copie du projet de règlement numéro SQ-2023-02 a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du *Code municipal du Québec*), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement abrogeant le règlement d'emprunt #836-15

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant le *Règlement 836-15 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout collecteur de faible diamètre sur une partie du chemin des Bouleaux et une partie du chemin des Pins et un emprunt pour en acquitter le coût*.

Le règlement a pour objet d'abroger le règlement #836-15, car considérant que le coût des travaux prévu pour ce projet a plus que doublé, celui-ci ne peut être couvert par l'emprunt prévu au règlement #836-15, et que l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt conséquent sera nécessaire advenant qu'un projet soit mis de l'avant.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.3. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Piedmont

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement modifiant le règlement numéro 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont.

Le règlement a pour objet d'ajouter la notion d'ingérence dans le code d'éthique et de déontologie des élus.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance (article 148 du *Code municipal du Québec*), et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.4. Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet qu'un règlement autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a pour objet d'autoriser la construction et l'utilisation d'un centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec malgré toute disposition contraire du règlement de zonage 757-07 et tel que prévu à l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

13.5. Adoption - Second projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243

15010-0724

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 757-79-24 vise à ajouter les dispositions particulières dans la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin d'ajouter des dispositions spéciales à l'intérieur de la zone R-2-243;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 6 mai 2024 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Second projet de règlement #757-79-24 afin de prévoir des dispositions particulières pour la zone R-2-243*, le tout sans modification, et ce comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.6. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 920-24

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 920-24.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15011-0724

À 21 h 49, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CAROLINE AUBERTIN
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire